

Avis

Loi sur les contrats des organismes publics
(chapitre C-65.1)

Contrat visant la mise sur pied de neuf places en ressources intermédiaires pour une clientèle adulte

Permission au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

Comme le prévoit l'article 25.0.4 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), le Conseil du trésor a permis au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest (CISSS de la Montérégie-Ouest), le 9 mars 2021, de poursuivre l'exécution d'un contrat public qui vise la mise sur pied de neuf places en ressources intermédiaires pour une clientèle adulte, avec l'entreprise :

Lucie Tremblay
274, rue Barrette
Saint-Jérôme (Québec) J7Y 3K5
Canada

Le Conseil du trésor a accordé cette permission pour un motif d'intérêt public :

—Il est primordial que le contrat conclu avec l'entreprise Lucie Tremblay se poursuive, puisque la clientèle visée requiert un milieu stable, des plans de soins ainsi que des habitudes de vie programmées et adaptées à leurs conditions et à leurs besoins. Un déplacement pourrait fragiliser le bien-être de ces usagers, en leur imposant de nouvelles conditions de vie et de soins, et, ainsi, créer une désorganisation et une instabilité de leur état mental.

—Il est dans l'intérêt public que CISSS de la Montérégie-Ouest poursuive le contrat visé par cette demande, afin de permettre à ces personnes hébergées de continuer à recevoir les soins et les services requis correspondant à leurs besoins.

—Le 22 février 2021, l'Autorité des marchés publics informait le CISSS de la Montérégie-Ouest que Lucie Tremblay avait obtenu sa nouvelle autorisation de contracter.

75373

Avis

Loi sur les contrats des organismes publics
(chapitre C-65.1)

Contrat visant le déneigement, le déglacage et la fourniture des matériaux pour la route 132, la route du pont interprovincial, la rue des Saumons, la rue de l'Église, la côte Saint-Léonard, la route Lagacé, la route Principale et la rue Principale dans diverses municipalités de la MRC d'Avignon, en Gaspésie

Permission au Ministère des Transports du Québec

Comme le prévoit l'article 25.0.4 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), le Conseil du trésor a permis au ministère des Transports du Québec, le 16 mars 2021, de poursuivre l'exécution d'un contrat public qui vise le déneigement, le déglacage et la fourniture des matériaux pour la route 132, la route du pont interprovincial, la rue des Saumons, la rue de l'Église, la côte Saint-Léonard, la route Lagacé, la route Principale et la rue Principale dans diverses municipalités de la MRC d'Avignon, en Gaspésie, avec :

Les entreprises Armand Lagacé & Fils (1987) inc.
21, boulevard Perron Est
Matapédia (Québec) G0J 1V0
Canada

Le Conseil du trésor a accordé cette permission pour un motif d'intérêt public :

—Il est dans l'intérêt public que le Ministère poursuive le contrat visé par cette demande, puisque la route 132, avec un débit journalier moyen de circulation de 3 400 véhicules, est une voie terrestre vitale en Gaspésie. Cet axe routier doit demeurer praticable et sécuritaire en tout temps. Toute perturbation de cette route mettrait rapidement la sécurité des personnes en jeu, engendrerait des conséquences économiques importantes pour la région et empêcherait le Ministère de remplir sa mission d'assurer, sur tout le territoire, la mobilité durable des personnes et des marchandises par des systèmes de transport efficaces et sécuritaires.

—Le 4 mars 2021, l'Autorité des marchés publics informait le ministère des Transports du Québec que Les entreprises Armand Lagacé & Fils (1987) avaient obtenu leur nouvelle autorisation de contracter.

75375